

Réunion Conseil Municipal du lundi 2 septembre 2024

Compte-rendu simplifié

Présences : DAVID Martine, GEORGEON Denis, FLAMENT Jean Paul, JACQUES Myriam, MAGNIN Bernard, MARINONI Catherine, MARTIN Gérard, LANDRY Michel, LAUBEPIN Véronique, PANNAUX Patrice, ZABOTTI Chantal et CHAUCHEFOIN Gérard.

Bons pour pouvoir : DESMARE Arnaud à LAUBEPIN Véronique, PIOTELAT Pierre à CHAUCHEFOIN Gérard.

Absent excusé : FOISSOTTE Marc

Approbation du dernier CR : RAS

1 - Délibérations :

11- Convention de partenariat avec le CNAS. Installation siège de la délégation départementale.

CNAS : Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Madame Véronique LAUBEPIN assure depuis quelques temps la présidence de la délégation départementale du CNAS. A ce titre, elle sollicite la collectivité afin d'installer le siège social de la-dite délégation à l'adresse postale de la mairie.

Conformément à l'Article 19 des Statuts et 26-1 du Règlement de fonctionnement du CNAS, la délégation départementale (DD39) doit instituer un partenariat avec une collectivité locale, un établissement public, un centre de gestion ou tout autre organisme créé par la loi pour y installer son siège nécessaire à l'exercice de ses missions.

D'un commun accord, les parties conviennent que le siège de la délégation départementale du Jura sera installé à titre gracieux au N°5 rue des Vergers à CRISSEY 39100.

Vote : 14

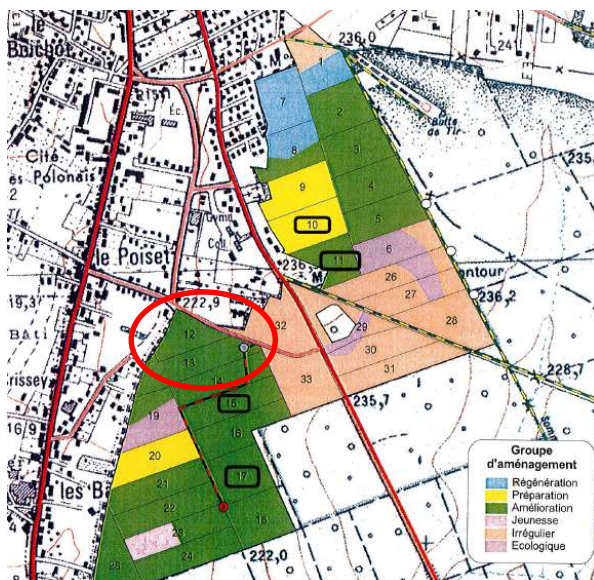
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12 - ONF_Assiette des coupes pour l'année 2025.

En application du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF a présenté pour l'année 2025 l'état d'assiette des coupes des bois communaux.



Délivrance à la commune pour l'affouage 2025 : Parcelles 12a - 13a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 tel que présenté
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique.
- Destine le produit des coupes des parcelles 12a et 13a à l'affouage.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Communications :

21 - Reconnaissance état de catastrophe naturelle.



Monsieur le Maire donne lecture des différents échanges réalisés avec les services de l'Etat concernant une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune (année 2023) :

- Le **19 avril 2024** : une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyée à la préfecture du 39 - Jura sous la référence 39182-MTD-230101-1. Celle-ci va faire l'objet d'une instruction jusqu'à la publication d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

- Le **10 juin 2024** : Réponse Préfecture du Jura

Transmission de la **demande communale** à la **mission catastrophes naturelles** de la **direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)** du **ministère de l'Intérieur**, qui procédera à son instruction dans les meilleurs délais, en fonction des deux critères cumulatifs rappelés infra :

- **Le premier, d'ordre météorologique.**
- **Le second, d'ordre géotechnique.**
- **Le 5 août 2024** : Ministère de l'Intérieur

Parution de l'arrêté interministériel IOME2420217A au Journal Officiel.

2 - Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/01/2023 au 31/12/2023

3 - Mise en œuvre du critère géotechnique (source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	100%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	NON

4 - Mise en œuvre du critère météorologique (source : rapport météorologique de Météo-France)

	Sécheresse hivernale			Sécheresse printanière			Sécheresse estivale			Sécheresse automnale		
	du 1er janv. au 31 mars.			du 1er avril au 30 juin.			du 1er juill. au 30 sept.			Période du 1er oct. au 31 déc.		
Maille(s) rattachée(s) à la commune	Indicateur d'humidité des sols superficiels - hiver	Durée de retour associée - hiver	Critère hiver vérifié (Oui/Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - printemps	Durée de retour associée - printemps	Critère printemps vérifié (Oui/Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - été	Durée de retour associée - été	Critère été vérifié (Oui/Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - automne	Durée de retour associée - automne	Critère automne vérifié (Oui/Non)
4549	1.102	10	Non	0.946	2	Non	0.288	3	Non	0.346	5	Non
Le critère météorologique n'est pas vérifié pour la commune de Crissey pour la période courant du 01/01/2023 au 31/12/2023												

Demande non retenue

22 - Mise à jour PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Explications : Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de nouvelles consignes de la part de la Préfecture signifiant l'importance de la création ou de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Un récent courrier émit par les services de l'Etat notifie aujourd'hui l'obligation de rédiger ou **d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde** au regard de la loi Matras (loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile) **d'ici mars 2025**.

Aujourd'hui, sur les 447 communes jurassiennes ayant l'obligation, seules 39% (174) des communes ont un plan communal de sauvegarde dont celle de CRISSEY.



Document de 104 pages.

Edition du 13 septembre 2016.

Monsieur le Maire présente le PCS de manière succincte et commente les tableaux nécessitant une mise à jour. Sur la base du volontariat, des modifications sont apportées concernant les noms des différents responsables d'actions, notamment :

- Page 15 : Réserve communale de sécurité CIVILE
- Page 59 : Direction des Opérations de Secours
- Page 63 : Equipe Logistique
- Page 87 : Cellule de crise communale

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que d'autres informations (relatives à la population) appellent des mises à jour (assurées par le Secrétariat de Marie - Patricia PINOT), par exemple :

- Personnes ressources
- Population nécessitant une attention particulière :
 - Personnes handicapées (mobilité réduite,...)
 - Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins
 - Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion.

Les membres du Conseil Municipal seront destinataires du document dans la phase de sa mise à jour.

23 - Hôtesse d'accueil Salle des fêtes (Etat des lieux).

Depuis le 1^{er} juillet 2024 Madame Marie - Line DE WAGENEER assure les missions liées à la réalisation des états des lieux en remplacement de Madame Gisèle CANTRIGLIANI démissionnaire.

3 - Travaux en cours et à venir

31 - Etat des travaux 2024 (Commission Travaux du 24/06/24).

- Vente du château de Crissey (informations connues à ce jour).
- AOP Meix Brulé (avancement).
- Projet SCI EPIONE (avancement).
- Programme Vidéosurveillance (le point sur les travaux en cours).
- Plate-forme de stockage (projet à réaliser).
- Bilan Assainissement 2023 (informations).
- Demande création parking supplémentaire (demande de riverains).
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (information sur la démarche en cours).

4 - Points divers :

41 - Animations 2024-2025.

- Lundi 11 Novembre 2024 : A la recherche de propositions quant à l'animation de la cérémonie. Appel à projet en direction des membres du conseil.
- Ville de DOLE / Grand DOLE : Spectacle pour les Seniors : dimanche 15 décembre 2024 à la Commanderie, 19 euros pour les + de 65 ans.
- REPAS DES AINÉS : dimanche 12 janvier 2025 et COLIS

Pour l'organisation du repas, prochaine réunion programmée le jeudi 17 octobre à 19h30.

- SOIRÉE CONCERT CRD : vendredi 14 février 2025 avec le groupe "JUKE POPS". Demande formulée auprès de L. EPINAT.

42 - Autres points.

- De nombreuses sollicitations diverses et variées auprès du secrétariat de mairie, par exemples : Caves inondées, arbre tombé sur une clôture, conflits dans le domaine du savoir vivre ensemble : chiens, chats, nuisances sonores, menaces entre voisins...
- Des questions sont posées lors du présent conseil municipal concernant l'aménagement de la salle des fêtes et plus particulièrement l'achat et l'installation d'un four de cuisson.

Après avoir réalisé un dernier tour de table, la séance est levée à 22 h00.